Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260210-DCM202617-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DCM N° 202617

Date réunion :
12.02.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30.01.2026

Date de publication :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ronan **TRANVOIZ** (pouvoir à Morgane **VALENTI**), Adeline **LE PORS** (pouvoir à Mickaël **ABARNOU**), Elodie **CLOAREC** (pouvoir à Marianne **GOUEZ**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël **ABARNOU**

OBJET : TARIFS DEGRESSIFS 2026

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil municipal, en janvier 2010, de participer aux frais de cantine et de garderie des familles ayant des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publique de LANNILIS, sous réserve de justificatif de quotient familial (consultation sur Caf Pro), de la même manière que l'avait décidé la Commune de LANNILIS. Il propose à l'assemblée de valider les grilles ci-dessous :

Restauration scolaire

Quotient familial	Tarif au 01/01/2026	Participation
< 605 €	5.70 €	2.26 €
605 à 754 €	5.70 €	1.65 €
755 à 1004 €	5.70 €	1.11 €
1005 à 1204 €	5.70 €	0.51 €
> 1205 €	5.70 €	0.00 €

Garderie périscolaire
Facturation au quart d'heure

Quotient familial	Tarif au 01/01/2026	Participation
< 605 €	0.88 €	0.63 €
605 à 754 €	0.88 €	0.56 €
755 à 1004 €	0.88 €	0.15 €
1005 à 1204 €	0.88 €	0.06 €
> 1205 €	0.88 €	0.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 27.01.2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer, pour l'année 2026, les montants de participation de la Commune aux frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire selon les tableaux établis ci-dessus.

TREGLONOU, le 16.02.2026

Le Maire,
Guy TALOC.

Mairie de TREGLONOU
29 (Finistère)

Le Secrétaire,
Mickaël ABARNOU.